MIRABEL VOUS INFORME

Vol. 7, n° 11 | BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL | Mai 2021

Président et membre fondateur de l'Association des parcs régionaux du Québec

Stéphane Michaud est fier de l'aide octroyée par le gouvernement

La ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, a confirmé, le 11 mai dernier, l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière de 5 millions de dollars à l'Association des parcs régionaux du Québec. Dans le cadre de cette annonce, la Ville de Mirabel tient à souligner le travail exceptionnel de M. Stéphane Michaud, président et membre fondateur de l'Association ainsi que directeur général du parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, qui se réjouit de cette aide financière.

Le programme permettra entre autres le développement d'une offre récréotouristique quatre saisons accessible et sécuritaire, en plus d'assurer la modernisation ainsi que le développement d'infrastructures à des fins touristiques et de soutenir les intervenants du secteur du tourisme de nature et d'aventure qui exercent leurs activités dans les parcs régionaux. Une étude sera réalisée pour délimiter les besoins et les priorités des parcs régionaux à court, moyen et long terme.

> ***L'aide du gouvernement du Québec nous permettra de bonifier notre offre touristique afin de répondre aux standards de la clientèle, qui est de plus en plus renseignée et avide d'expériences en plein air. En développant des activités et des infrastructures dans un souci d'écoresponsabilité, nous contribuerons à rendre le Québec plus attrayant aux yeux des voyageurs de l'étranger et des Québécois, qui ont la chance de profiter de nos sites exceptionnels tout au long de l'année.***
>
> — STÉPHANE MICHAUD
> DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PARC RÉGIONAL DU BOIS-DE-BELLE-RIVIÈRE

À propos

Créée en 2014, l'Association des parcs régionaux du Québec compte 67 membres à travers le Québec et regroupe 6000 emplois sur quelque 2000 kilomètres carrés de territoire. Elle dirige un programme rigoureux d'accréditation, véritable sceau de professionnalisme reconnu par le gouvernement du Québec et par les acteurs clés du secteur du plein air.

Mirabel en bonne santé économique

Au terme de l'exercice financier 2020 et, suite à une année marquée par la pandémie, la Ville de Mirabel se retrouve avec un surplus de 5 231 600 $. Ce montant s'explique en grande partie par l'augmentation des revenus reliés aux droits sur les mutations (boom immobilier), qui sont de l'ordre de 3 347 500 $. Aussi, les redevances sur les matières résiduelles sont plus élevées de 410 400 $.

Ce surplus est également attribuable à une diminution des dépenses en raison de la fermeture des centres communautaires, des îlots jeunesse et des bibliothèques ainsi qu'à une baisse des dépenses pour les activités de loisirs, récréatives et culturelles. Le même phénomène a pu être observé également au niveau des services d'administration, de la sécurité incendie, du transport et de l'environnement.

La Ville de Mirabel termine donc son exercice financier en surplus, ce qui démontre encore une fois la saine gestion des fonds publics, la vitalité économique et l'effervescence autour de Mirabel.

RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | **IMPRESSION** Hebdo Litho | **PHOTO** Image-13, Clair Obscur | **DISTRIBUTION** Postes Canada
RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | **TÉLÉPHONE** 450 475-8653
SITE INTERNET www.mirabel.ca | **COURRIEL** communications@mirabel.ca | **DÉPÔT LÉGAL** Bibliothèque nationale du Québec | **TIRAGE** 26 550 exemplaires

MIRABEL

La Ville est maintenant sur Instagram !

Dans le cadre du lancement de son compte Instagram, la Ville de Mirabel vous prépare un concours des plus intéressants… Ne manquez pas l'arrivée de la carte postale ainsi que les détails du concours dans la parution du 9 juin de votre bulletin municipal !

Du 3 au 6 juin

Chaussez vos espadrilles pour Courir à notre santé !

La Ville de Mirabel, partenaire de l'événement Courir à notre santé, invite les Mirabellois à chausser leurs espadrilles et à prendre part à l'activité, du 3 au 6 juin, au profit de la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.

Que ce soit au parc du Domaine Vert, au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière ou dans un parc de votre secteur, vous pourrez bouger, courir ou marcher et accomplir votre défi seul ou en famille.

Nous vous invitons à respecter les mesures en vigueur. En courant, la distance à respecter entre les personnes à la file indienne est de 6 mètres. Toutefois, il est préférable de courir un à côté de l'autre plutôt qu'un derrière l'autre.

Il est important de vous renseigner et de respecter les directives émises par la Santé publique à l'approche de l'événement (certaines consignes peuvent être sujettes à changement).

Inscription ou renseignements : www.couriranotresante.com

Résultat du scrutin référendaire

Les citoyens se prononcent en faveur d'une école primaire dans le secteur du parc Pablo-Picasso

Suite au scrutin référendaire tenu récemment concernant l'implantation d'une école primaire dans le secteur du parc Pablo-Picasso, la Ville de Mirabel est heureuse d'annoncer que ce projet pourra aller de l'avant.

Le nombre d'enveloppes conformes pour le dépouillement était de 483 bulletins de vote, ce qui correspond à un taux de participation de 41,82 %. Ce sont donc 335 bulletins qui sont en faveur de l'aménagement de l'école (69,36 %) contre 148 en défaveur (30,64 %). Aucun bulletin ne fut rejeté lors du dépouillement.

PARTICIPACTION

DÉFI

Ensemble, tout va mieux

DU 1er AU 30 JUIN 2021, PARTICIPACTION INVITE LES CANADIENS À BOUGER.

Enregistrez vos minutes et faites de Mirabel la ville canadienne gagnante !

Grand prix de 100 000 $ pour la réalisation de projets locaux d'activités physiques.

Téléchargez l'appli de ParticipACTION dès aujourd'hui !

Tous les détails sur facebook.com/VilleMirabel/ et mirabel.ca.

Ouverture des jeux d'eau et des chalets dans les parcs

La saison chaude s'installe lentement, mais sûrement. Pour l'occasion, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite informer la population de l'ouverture, dès maintenant, des jeux d'eau dans les parcs de la Ville. Pour leur part, les chalets seront ouverts à la population sous peu, de 9 h à 21 h, selon l'horaire suivant :

- Les 12 et 13 juin
- Du 19 juin au 29 août
- Les 4 et 5 septembre
- Les 11 et 12 septembre
- Les 18 et 19 septembre
- Le 25 septembre

Consultez la carte interactive pour connaître l'emplacement des parcs et pour découvrir leurs installations, en visitant le mirabel.ca. Aussi, dans la section "Jeux d'eau" de ce même site Internet, vous serez informé en temps réel des ouvertures et des fermetures des jeux d'eau.

Ouverture de la saison de pêche

L'ouverture de la saison de pêche, au parc régional éducatif du Bois-de-Belle-Rivière, est enfin arrivée! Les forfaits de pêche, au coût de 20 $, seront en vente aux étangs situés au jardin ornemental. Le service ne sera disponible que la fin de semaine, jusqu'à la fin du mois de juin, et en tout temps par la suite.

En raison de la situation actuelle de pandémie, le nombre de pêcheurs sera limité et aucune réservation ne pourra être faite. De plus, le service d'éviscération ne sera pas disponible cette année encore.

Pour plus de renseignements, on peut appeler au 450 258-4924 ou envoyer un courriel à info@boisdebelleriviere.com.

Plan de déconfinement

Pour faire suite aux annonces du gouvernement

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Davantage d'inscriptions pourront être acceptées dans certains cours offerts pour la session estivale. De plus, tous les sports et loisirs pratiqués à l'extérieur seront autorisés à compter du 11 juin, en groupe de 25 personnes (baseball, soccer, ligue de balle-molle, etc.). Quant aux îlots jeunesse et à l'animation de parc, les activités pourront reprendre dès le 25 juin.

Bibliothèque

Dès le 6 juin, les bibliothèques de Mirabel pourront accueillir les citoyens dans leurs installations mettant ainsi fin au service de prêt sans contact.

Mirabel économique

Le Programme d'aide d'urgence aux PME est toujours en vigueur et sera prolongé jusqu'au 30 septembre prochain.

Veuillez prendre note que les renseignements transmis pourraient être révisés en fonction de la situation sanitaire. Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville, à mirabel.ca, au cours des prochaines semaines pour connaître l'évolution et les précisions concernant l'ouverture des services offerts par la Ville.

Contribution des entreprises à l'effort de vaccination

C'est avec un grand sentiment de fierté que la Ville de Mirabel salue l'initiative de deux entreprises installées à Mirabel, soit **Bell Textron Canada Ltée**. ainsi qu'**Airbus et ses partenaires**, pour leur décision de prêter main-forte en annonçant la création des pôles de vaccination pour leurs employés et pour la population en général. En effet, ces initiatives font suite aux récentes stratégies annoncées par le gouvernement du Québec, qui se tourne vers le milieu entrepreneurial afin de supporter le réseau de la santé. Félicitations pour votre implication !

En guise de solidarité, la compagnie Bell Textron Canada Ltée. a ouvert un service de vaccination à l'auto. Des abris d'auto temporaires permettent d'ailleurs de procéder à la vaccination malgré les intempéries. Pour sa part, l'entreprise Airbus, ainsi que plusieurs partenaires sur le territoire de Mirabel, a aussi tenu à mettre la main à la pâte en annonçant l'ouverture d'une clinique de vaccination dans ses locaux à compter de la semaine du 31 mai.

Ces initiatives permettront de vacciner des dizaines de milliers de personnes dans les prochaines semaines, et ce, à l'échelle du Québec. La population aura accès à ces pôles selon les groupes en cours de vaccination. Il sera possible de prendre rendez-vous et de consulter l'évolution des pôles de vaccination en vous rendant à la page https://portal3.clicsante.ca.

Pour plus de renseignements, consultez aussi le Québec.ca/vaccinationentreprise.

Défi têtes rasées de Leucan

Un Mirabellois est président d'honneur !

En 2021, Leucan fête plus de 20 ans d'implication et de défis par la population du Québec ainsi que 43 années d'existence et d'entraide. Étant impliqué depuis longtemps auprès de l'organisme et, en tant que membre des « Géants pour Leucan », M. Cyril Paciullo, résident du secteur de Mirabel-en-Haut, s'est vu offrir l'honorable titre de président d'honneur du Défi têtes rasées pour la grande région de Montréal-Laval-Mirabel.

Le 30 mai prochain, M. Paciullo dira adieu à ses cheveux en guise de solidarité aux enfants qui n'ont pas le choix de perdre les leurs à cause des traitements. Également, il continuera à faire tout en son pouvoir pour représenter les intérêts de Leucan dans la région jusqu'à la fin de la campagne de financement.

Ayant à cœur la cause portée par Leucan, M. Paciullo s'est fixé un objectif de 25 000 $, qu'il est bien déterminé à atteindre pour aider les enfants qui souffrent du cancer ainsi que leurs familles, qui en ont grandement besoin.

Pour encourager M. Paciullo, voici le lien vers sa campagne de financement : webleucan.com/equipecyril.

La Ville de Mirabel tient à féliciter et à remercier M. Paciullo pour son implication et son dévouement envers la cause.

Programme d'aide d'urgence aux PME

La Ville remercie le gouvernement du Québec

La Ville de Mirabel tient à remercier le gouvernement du Québec pour les programmes mis de l'avant afin d'aider les entreprises dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Il va sans dire que cette aide a été précieuse pour bon nombre d'entrepreneurs. Voici un portait de la situation, jusqu'à maintenant, pour le Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) pour Mirabel :

- Montant reçu ou confirmé par le gouvernement du Québec : **3 001 517 $**
- Nombre de demandes d'aide reçues à cette date : **126**
- Nombre de prêts autorisés : **87** (69 % des demandes totales)
- Montant total des prêts autorisés : **2 495 636 $** (83 % de l'enveloppe accordée)
- Nombre de prêts ayant fait l'objet d'un pardon (Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et Aide aux entreprises secteur touristique (AEST) : **49** (56 % des prêts accordés)
- Montant total des prêts pardonnés (AERAM + AEST) : **953 286 $** (38,2 % des prêts accordés)
- Nombre de demandes actuellement à l'étude : **10**
- Nombre de dossiers refusés : **17** (13,5 % des demandes totales)
- Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un désistement : **12** (9,5 % des demandes totales)

Au nom des entreprises mirabelloises ayant bénéficié de cette aide d'urgence et de la Ville de Mirabel, merci !

À Mirabel, soyons solidaires et achetons local !

Les derniers mois ont été difficiles pour bon nombre d'entreprises, de commerces et de restaurateurs. Afin de continuer à leur offrir le soutien nécessaire à la reprise ou au maintien de leurs services, la Ville de Mirabel sollicite la collaboration de ses citoyens afin de contribuer à l'achat local. Que ce soit pour embellir votre cour avec les fleurs de la saison, pour commander un repas à emporter ou pour déguster les produits agroalimentaires de la région, pensons à encourager nos commerçants, restaurateurs et entrepreneurs dans les prochains jours, les prochaines semaines et tout au long de l'année. Ensemble, créons de nouvelles habitudes et achetons local !

Pour consulter la liste des commerçants de Mirabel, visitez la plateforme **Le Local Mirabel**, propulsée par la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel, à www.lelocalmirabel.ca

Parce qu'à Mirabel, on M acheter local !

M. Sylvain Terrault, président d'Hydroserre Inc. et gagnant d'un MercadOr dans la catégorie « Leader à l'exportation ».

M. François Parent, directeur général de Cycle Environnement et Mme Marlène Hutchinson, présidente-fondatrice, gagnants d'un MercadOr dans la catégorie « Nouvel exportateur ».

22e édition du Gala MercadOr Laurentides

Deux entreprises de Mirabel remportent les honneurs

La 22e édition des MercadOr Laurentides aura permis, cette année, à deux entreprises exportatrices mirabelloises de remporter les honneurs lors du gala virtuel organisé par Laurentides International, le 29 avril dernier.

Lauréate dans la catégorie « Nouvel exportateur », l'entreprise Cycle environnement est une firme-conseil en écofiscalité certifiée « Entreprise Féminine », se spécialisant en conformité environnementale ainsi qu'en responsabilité élargie des producteurs (REP). Les services clé en main de l'entreprise permettent des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux à sa clientèle, tout en contribuant à réduire l'impact environnemental global.

Pour sa part, l'entreprise Hydroserre Inc. a remporté la plus grande distinction des MercadOr, soit le prix du « Leader à l'exportation ». L'entreprise a pu percer le marché américain en travaillant, notamment, avec des agents de distribution qui s'occupent de la conseiller quant au positionnement de ses produits à l'international.

Félicitations aux lauréats !

LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS

Une invitation pour les Mirabellois!

Dans le cadre de la grande journée des petits entrepreneurs, la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel organise, pour la première fois, le Marché des petits entrepreneurs de Mirabel. Cet événement à ne pas manquer se tiendra le samedi 5 juin prochain, de 10 h à 14 h, chez Intermiel (10291, rang de la Fresnière, dans le secteur de Saint-Benoît).

Au total, 30 jeunes participeront au Marché. Si la tenue des kiosques est permise dans le contexte actuel, les visiteurs auront la chance de découvrir les projets de 20 petites entreprises œuvrant dans différents domaines, tels que l'alimentation, les arts et la décoration, entre autres. Toutefois, si la tenue des kiosques n'est pas possible, le marché se transformera alors en service de cueillette pour les achats qui auront été effectués en ligne. Les visiteurs sont donc invités à magasiner sur la boutique en ligne, à **www.petitsentrepreneurs.ca**, dans la section « encourager », et à passer leur commande à l'avance.

Pour plus de renseignements, on peut appeler au 450 433-1944, poste 0, ou envoyer un courriel à reseau@ccimirabel.com.

Dans l'ordre habituel, M. Patrick Charbonneau, maire suppléant, M. David Moorehead, propriétaire de David et Philip inc., M. Eric Riel, co-propriétaire de LIQD Café, Mme Josée Leblanc, présidente du Club équestre de Mirabel, M. Jonathan Lavoie, propriétaire de LIQD Café et M. Stéphane Michaud, président de Tourisme Mirabel et directeur général du parc régional du Bois-de-Belle-Rivière.

La Ville de Mirabel soutient ses entrepreneurs

Par le biais du Fonds région et ruralité (FRR) géré par Mirabel économique, la Ville a remis, le 12 mai dernier, des subventions à des entreprises et organisations mirabelloises, leur permettant ainsi de poursuivre leur vocation et d'offrir des services et des produits de qualité aux Mirabellois.

L'entreprise **LIQD Café** s'est vue octroyer une subvention d'un montant de 10 000 $, dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises (FAE), remise à MM. Eric Riel et Jonathan Lavoie, deux entrepreneurs désireux de mettre en commun leur expertise et leurs efforts afin d'offrir un service de torréfaction et de vente de café.

Pour leur part, MM. Philip Pelletier et David Moorhead, de **David et Philip inc.**, ont reçu une contribution non remboursable de 10 000 $ pour finaliser l'aménagement de leur cuisine commerciale, dans le cadre du Fonds de la relève agricole (FRA). Leur entreprise est spécialisée dans l'élevage de bœuf Black Angus en pâturage ainsi que dans la vente au détail de sous-produits du bœuf de haute qualité.

Toujours dans l'optique d'améliorer la sécurité et l'expérience équestre des usagers des sentiers, la Ville a octroyé au **Club Équestre de Mirabel** une somme de 16 295 $, par l'entremise du Fonds de soutien au développement sectoriel (FSD), afin que l'organisme poursuivre sa mission et consolide ses activités.

L'organisme **Tourisme Mirabel** s'est vu remettre une subvention de 26 053 $ afin de pouvoir entreprendre des travaux de consolidation du secteur équestre à Mirabel. Une fois les travaux terminés, l'organisme et ses partenaires souhaitent développer une offre de tourisme équestre sur le territoire.

Finalement, la Ville a accordé, par le biais du FSD, une aide financière de 25 000 $ à la **Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM)**, pour la tenue de la 7e édition de son activité automnale Mirabel Fête l'érable du Québec.

Nature-Action Québec sollicite votre aide

Vous êtes propriétaire d'un terrain boisé à Mirabel ? En moins d'une minute, signez la déclaration d'intention de protection d'un milieu naturel. Apposer sa signature est un geste simple, mais c'est un témoignage de l'implication citoyenne envers la cause environnementale. Ensemble, plusieurs signatures formeront une seule et même voix ayant la force d'affirmer que les propriétaires de Mirabel protègent le lot de terre entre leurs mains, rendant ainsi à la nature les droits qui lui reviennent.

Cette déclaration repose sur l'honneur et n'a aucune valeur juridique. Pour signer, suivez les recommandations émises dans le cahier de Nature-Action Québec, accessible par l'entremise de la page Facebook de la Ville de Mirabel, ou au mirabel.ca/actualités.

À propos

L'organisme Nature-Action Québec a été mandaté par la Ville de Mirabel pour produire un cahier des milieux naturels dans le but de faire connaître les différents milieux écologiques sur le territoire.

Salon du livre d'auteurs québécois

Les Éditions Lo-Ély, en partenariat avec le Premium Outlets Montréal de Mirabel, vous invitent à la première édition du Salon du livre d'auteurs québécois, qui aura lieu du 9 au 13 juin prochain, au centre commercial.

Plus de 50 auteurs québécois ont confirmé leur présence. Une dizaine d'auteurs seront disponibles sur place pour dédicacer leurs œuvres tous les jours, du mercredi au dimanche. L'horaire complet des auteurs présents sur les lieux sera disponible sur l'événement Facebook des Éditions Lo-Ély.

Renseignements :
579 888-0599, ou par courriel, à tlauzon@editionsloely.com.

INITIATIVE VERTE

Des bénévoles nettoient le ruisseau de Saint-Benoît

Toujours dans un souci de faire de Mirabel une ville plus propre où il fait bon vivre, les membres du Comité de mise en valeur de Saint-Benoît et 21 bénévoles ont retroussé leurs manches et chaussé leurs bottes afin de procéder au nettoyage du ruisseau au Prince, situé dans le secteur de Saint-Benoît, le 8 mai dernier.

Babillard communautaire

HÉMA-QUÉBEC

Collecte de sang du Cercle de Fermières de Saint-Janvier

Les Mirabellois sont invités à la collecte de sang du Cercle de Fermières de Saint-Janvier, qui aura lieu le mardi 15 juin prochain, entre 13 h 30 et 19 h 30, au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, situé au 17700, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier.

La clinique se déroulera sur rendez-vous seulement. Les inscriptions se font par le biais du site Internet d'Héma-Québec (hema-quebec.qc.ca), par courriel à jedonne@hema-quebec.qc.ca, ou par téléphone, au 1 800 343-7264.

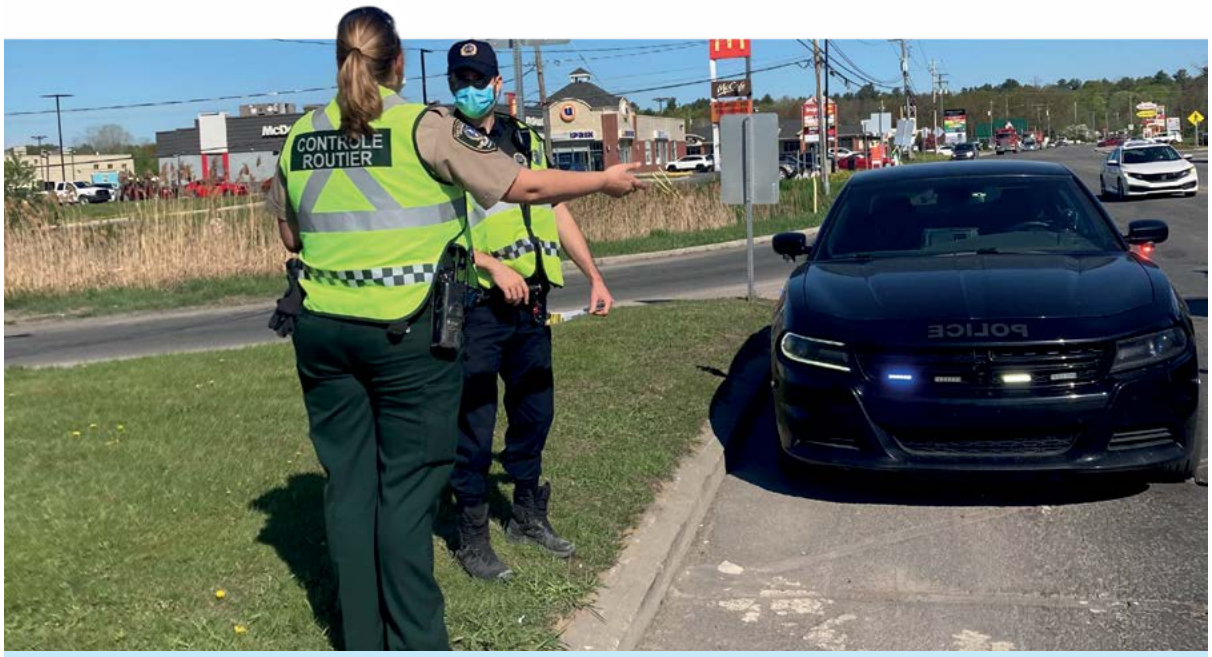

Corridor de sécurité

Opération de sensibilisation

Le 14 mai dernier, les contrôleurs routiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), en collaboration avec le Service de police et le Service de la sécurité incendie de la Ville de Mirabel ainsi que les services préhospitaliers Laurentides-Lanaudière, participaient à une opération concernant le corridor de sécurité, dans le secteur de Saint-Canut. Lors de cette opération, plus de 1000 conducteurs ont pu être sensibilisés au respect du corridor de sécurité et trois constats d'infraction ont été remis.

La Ville de Mirabel souhaite rappeler aux citoyens que, lorsqu'un véhicule d'urgence, une dépanneuse ou un véhicule de surveillance est immobilisé sur le côté de la route et que sa flèche jaune lumineuse, ses gyrophares ou ses feux clignotants sont actionnés, un corridor de sécurité doit obligatoirement être respecté. Il faut ralentir et s'éloigner le plus possible du véhicule immobilisé, après s'être assuré de pouvoir le faire sans danger.

Renseignements : saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere.

M. Dominique Mallette, agent de poste

Pour un meilleur suivi des plaintes

Si vous avez une plainte en matière de sécurité publique à formuler, elle doit être adressée au Service de police. Il est alors important de donner tous les renseignements pertinents afin qu'un suivi approprié puisse être effectué. Voici les renseignements essentiels qu'une requête devrait contenir : les coordonnées complètes de la personne qui dépose la plainte; la nature de la requête; le plus de détails possibles sur la situation; le meilleur moment pour vous joindre afin que les policiers puissent effectuer un suivi avec vous.

Il est possible de formuler une plainte par téléphone auprès de M. Dominique Mallette, agent de poste, au 450 475-7708, poste 3236, ou par l'entremise des requêtes en ligne, à mirabel.ca/services/services-en-ligne/rapport-de-police.

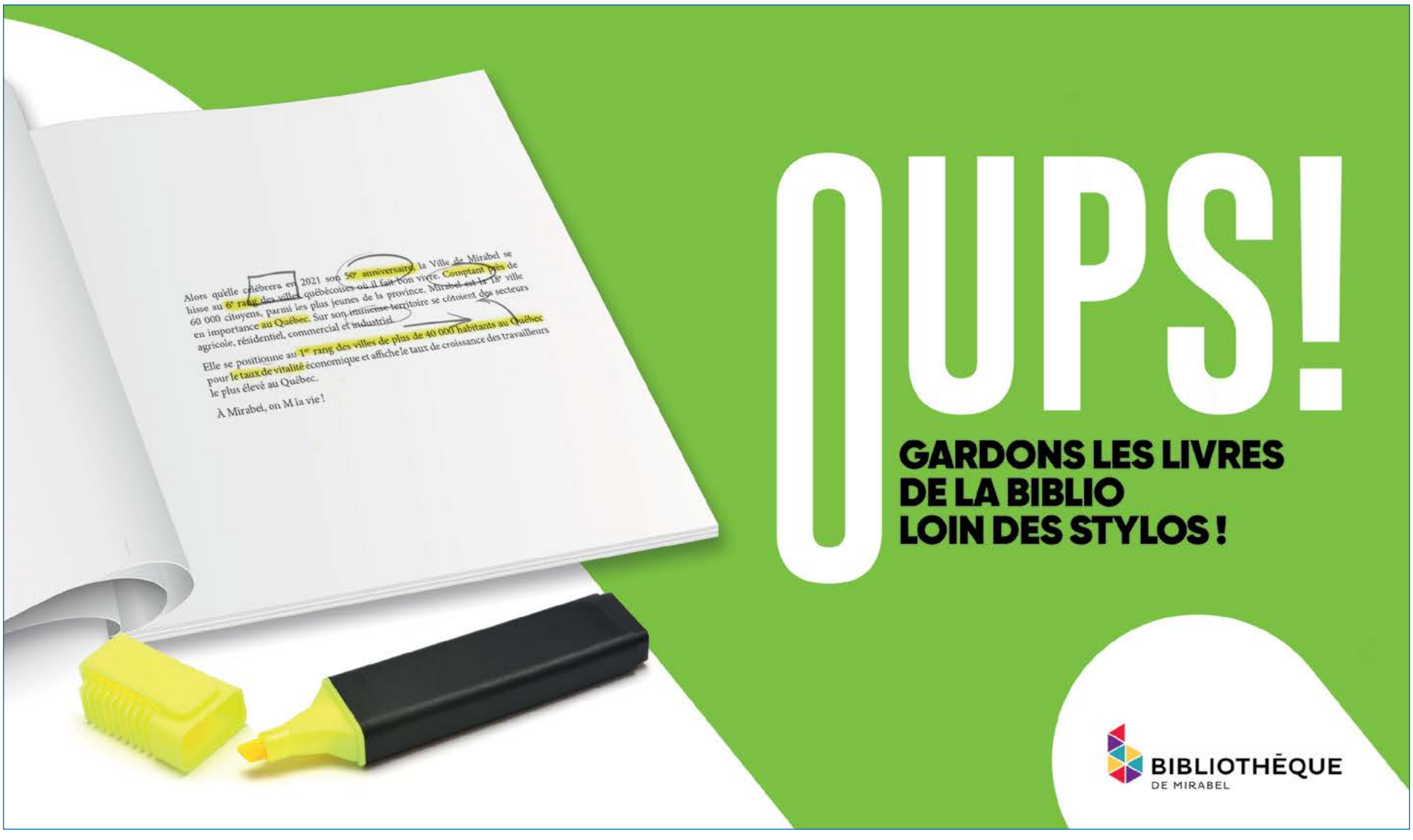

Pour une bonne utilisation d'un extincteur portatif

Il est important de savoir que l'utilisation d'un extincteur portatif est prévue pour contrôler un début d'incendie. Il existe plusieurs types d'extincteur portatif. En ce qui concerne votre résidence, le Service de la sécurité incendie vous recommande d'en utiliser un de type ABC, qui doit respecter les normes canadiennes en ayant le sceau d'homologation « ULC ».

En plus d'avoir le type d'extincteur portatif adéquat, il faut savoir s'en servir de façon sécuritaire. Voici quelques conseils de Mme Andréane Roussel, stagiaire en prévention des incendies :

1. Assurez-vous que l'environnement soit sécuritaire.
2. Assurez-vous que l'aiguille du manomètre soit sur le vert.
3. Placez-vous à une distance de 10 pieds (3 mètres) de l'incendie. Si le feu est à l'intérieur, soyez dos à une sortie. Si le feu est à l'extérieur, assurez-vous d'être dos au vent.
4. Tirez sur la goupille en tournant pour briser le scellé.
5. Dirigez l'extincteur vers la base des flammes et effectuez des mouvements de gauche à droite en couvrant la largeur du feu.
6. Arrêtez si votre extincteur est vide ou si les flammes sont éteintes. Laissez l'extincteur portatif sur les lieux de l'incendie.
7. Évacuez les lieux de façon sécuritaire puis composez le 9-1-1 même si le feu semble éteint.

Renseignements : division prévention du Service de la sécurité incendie, au 450 475-2010.

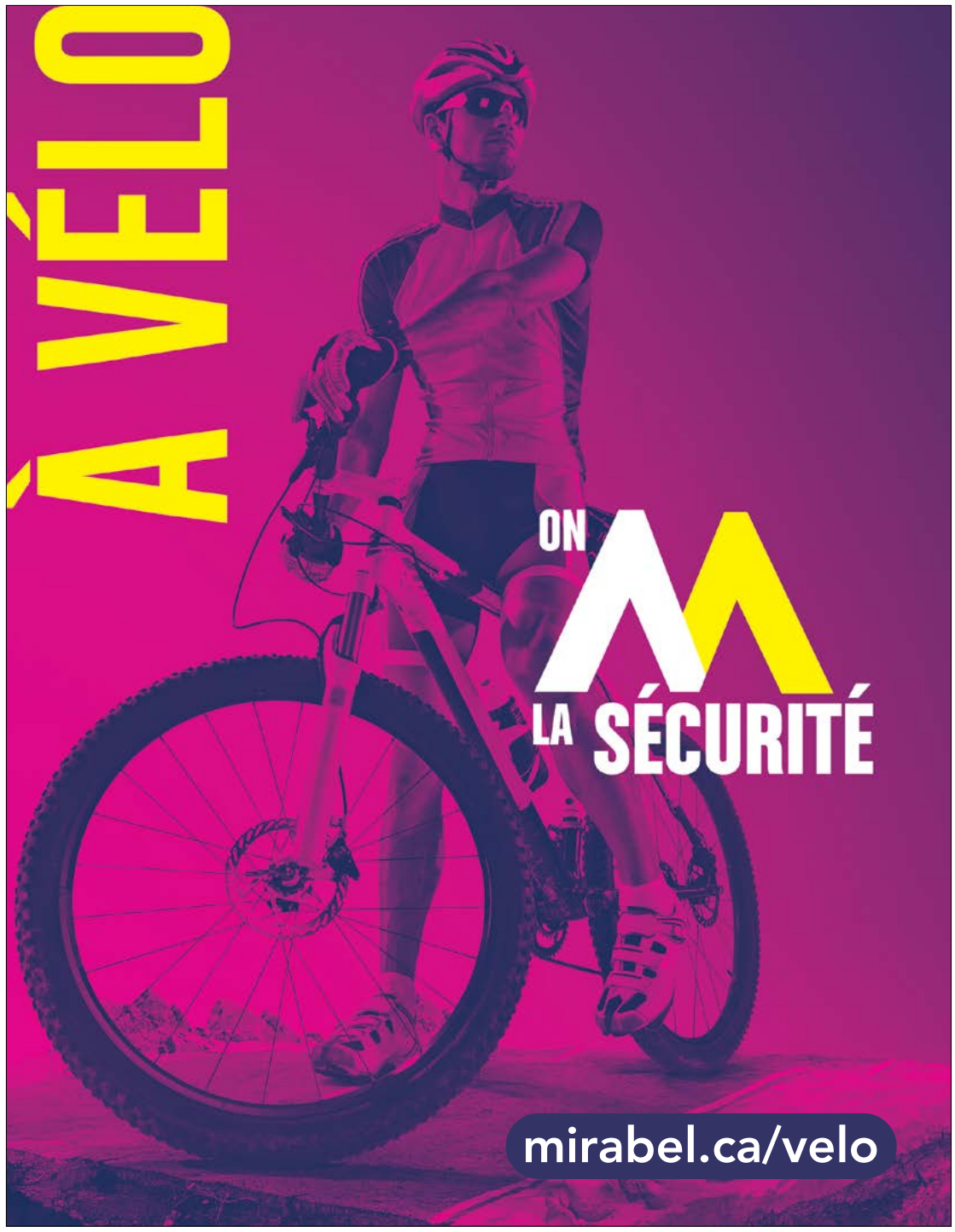

CONCIERGE

Service : Équipement et travaux publics
Domaine d'emploi : Conciergerie
Statut : Personne salariée régulière à temps plein
Nombre de postes : 2
Numéro de concours : J1220-1242
Date d'affichage : Le 18 mai 2021
Date de fin d'affichage : Le 2 juin 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche de deux personnes dynamiques pour combler le poste de concierge à titre de personne salariée régulière au Service de l'équipement et des travaux publics.

Relevant des contremaîtres, le titulaire :

- effectue le ménage, l'entretien, le lavage et la désinfection des salles, des salles de bain, des cuisines, des toilettes, des bureaux, des halls, des corridors, etc.;
- entretient les planchers en passant l'aspirateur, la vadrouille et le balai;
- exécute le nettoyage et l'époussetage de l'ameublement, des refroidisseurs d'eau, des électroménagers, des stores, des diffuseurs d'air, des lumières, etc.;
- s'occupe du lavage des fenêtres, des miroirs et des vitres intérieures;
- vide les poubelles et les autres contenants prévus pour les rebuts;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- diplôme d'études secondaires (DES) ou l'équivalence reconnue par le ministère de l'Éducation;
- posséder un minimum de six mois d'expérience pertinente en conciergerie;
- détenir un permis de conduire de classe 5 valide;
- connaissance des appareils et des produits pour l'entretien ménager;
- connaissance du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est considérée comme un atout;
- bonnes habiletés dans les travaux manuels;
- faire preuve d'autonomie et d'initiatives.

HORAIRE DE TRAVAIL :

Il y a un poste dont l'horaire est du lundi au vendredi de 6 h à 14 h à l'année et un poste dont l'horaire est du mardi au samedi de 6 h à 14 h à l'année.

L'horaire pourrait être modifié afin d'assurer le remplacement du concierge général à temps complet affecté à l'hôtel de ville pour certaines tâches.

Les titulaires des postes seront appelés à se déplacer entre les divers établissements.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

INGÉNIEUR CONTRAT DE 2 ANS

Service : Génie
Domaine d'emploi : Génie / Dessin / Surveillance de travaux
Statut : Personne salariée temporaire
Nombre de postes : 1
Numéro de concours : J0421-0814
Date d'affichage : Le 18 mai 2021
Date de fin d'affichage : Le 2 juin 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour combler le poste d'ingénieur, personne salariée temporaire, au Service du génie pour une durée de deux ans.

Relevant de la direction du Service, le titulaire :

- prépare les plans et devis pour divers projets et assure le suivi des travaux, ce qui peut impliquer de compléter des demandes de certificats d'autorisation (CA) au MELCC et autres instances gouvernementales pour tous les besoins de la Ville;
- assure la gestion des mandats, contrôle l'avancement des travaux, veille au respect des budgets, de l'échéancier et de la qualité des ouvrages;
- coordonne les interventions intramunicipales et extramunicipales liées à la réalisation des travaux;
- s'assure que les projets sont réalisé en conformité avec les exigences techniques et administratives de la ville;
- estime le coût des projets;
- effectue les décomptes progressifs et les inspections provisoires et finales et rédige les rapports requis;
- participe aux campagnes visant à soustraire les eaux parasites du réseau sanitaire de la Ville;
- met à jour le plan d'intervention requis dans le cadre des programmes de subventions en fonction des exigences du MAMOT;
- participe à la mise à jour du Chapitres 2, selon les normes du MAMOT;
- réalise et prépare des études;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un baccalauréat en génie civil;
- posséder un minimum de trois (3) années d'expérience pertinente;
- détenir une expérience en suivi de chantier et gestion de projets sera considérée comme un atout;
- être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- détenir un permis de conduire de classe 5 valide;
- bonne connaissance en informatique;
- aptitudes et traits de personnalité appropriés, tels que le jugement, la débrouillardise et l'autonomie.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur. Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'en alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

COORDONNATEUR EN DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Service : Mirabel économique
Domaine d'emploi : Développement économique
Statut : Autre
Nombre de postes : 1
Numéro de concours : J0521-0470
Date d'affichage : Le 13 mai 2021
Date de fin d'affichage : Le 2 juin 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique qui agira à titre de coordonnateur en développement - volet accès Entreprises Québec, poste professionnel non syndiqué pour une durée déterminée de quatre (4) ans, au Service de Mirabel économique.

Relevant du directeur du Service, le titulaire du poste :

- informe les entreprises de toute forme (promoteurs, entrepreneurs, travailleurs autonomes, etc.) situées à Mirabel des services de financement possibles afin de les guider au niveau de leur implantation, de leur développement ou de leur redressement;
- oriente les entreprises vers les services d'aide appropriés en vue de leur développement et ce, à tous les stades;
- participe à la mise en œuvre des projets de développement économique en s'assurant de la faisabilité technique et financière;
- développe des liens d'affaires en assurant une présence active dans le milieux des affaires de Mirabel;
- collabore avec différents partenaires (ministères, Investissement Québec, institutions financières, etc.);
- effectue une veille des sujets d'affaires stratégiques, en fait l'analyse et dresse des constats;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir une formation universitaire de premier cycle en administration, en finance, en économie ou en commerce;
- posséder moins d'un an d'expérience pertinente;
- connaître les différents partenaires pour les enjeux généraux du développement des entreprises ainsi que les programmes de subvention;
- excellente habileté de communication orale et écrite;
- faire preuve de tact et posséder un excellent service à la clientèle;
- posséder un permis de conduire de classe 5 valide;
- posséder des aptitudes de synthèse et pour le travail d'équipe, être autonome et avoir la capacité à travailler sur plusieurs dossiers simultanément.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de travail est de 35 heures par semaine du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail sont à être déterminées.

TECHNICIEN EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

Service : Génie
Domaine d'emploi : Génie / Dessin / Surveillance de travaux
Statut : Personne salariée régulière à temps complet
Nombre de postes : 1
Numéro de concours : J0421-0195
Date d'affichage : Le 18 mai 2021
Date de fin d'affichage : Le 2 juin 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour remplir la fonction de technicien en mécanique du bâtiment, personne salariée régulière, au Service du génie.

Relevant de la direction du Service, le technicien en mécanique du bâtiment :

- effectue la mise en plan et le design sommaire, entre autres, des systèmes mécaniques des bâtiments municipaux (CVAC, plomberie, protection incendie et régulation automatique);
- recherche les subventions disponibles pour tous les types de projets du service, les complète et en assure le suivi;
- travaille en étroite collaboration avec l'ensemble du service pour analyser les besoins et trouver des solutions aux diverses demandes;
- élabore des concepts préliminaires et en évalue les coûts et la faisabilité;
- effectue des suivis et de la surveillance de chantiers, à titre de représentant de la Ville;
- réalise différents rapports et études;
- vérifie les plans et devis produits par les firmes externes aux différentes étapes de conception;
- effectue divers relevés d'informations pertinentes sur le terrain;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie de la mécanique du bâtiment;
- posséder un minimum de trois (3) années d'expérience pertinente;
- détenir un permis de conduire de classe 5 valide;
- posséder une attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction;
- être habilité à rédiger des rapports;
- détenir des connaissances approfondies en électricité et connaissance des logiciels Revit, Autocad et Sketchup, seront considérés comme des atouts;
- détenir de l'expérience dans une firme d'ingénieurs et/ou d'entrepreneurs sera considérée comme un atout;
- détenir des aptitudes et traits de personnalité appropriés, tels que l'entregent, la débrouillardise et l'autonomie.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

TECHNICIEN EN BIBLIOTHÉCONOMIE

Service : Bibliothèque
Domaine d'emploi : Bibliothèque
Statut : Personne salariée régulière à temps plein
Nombre de postes : 1
Numéro de concours : J0521-0456
Date d'affichage : Le 18 mai 2021
Date de fin d'affichage : Le 2 juin 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour agir à titre de personne salariée à temps plein au poste de technicien en bibliothéconomie au Service de la bibliothèque.

Relevant de la directrice du Service de la bibliothèque, le titulaire :

- collabore à la coordination et à l'uniformité des services offerts aux citoyens sur l'ensemble du territoire dans les sept (7) bibliothèques;
- oriente le personnel des services au public;
- participe à l'élaboration des outils de communication;
- effectue le paramétrage du système intégré et le support pour le catalogue en fonction des directives établies;
- produit divers rapports administratifs concernant les activités du Service;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) en techniques de la documentation;
- posséder au minimum de trois années d'expérience pertinente en bibliothèque publique;
- avoir une bonne connaissance du système intégré de gestion de bibliothèque Workflow et du catalogue Enterprise;
- bonne connaissance des principaux logiciels de bureautique Word, Excel, Publisher, OneNote et Outlook;
- détenir un permis de conduire valide;
- bonne connaissance de la langue française écrite et parlée;
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriés, tels que la polyvalence, la rigueur, l'autonomie, la minutie et l'habileté à travailler avec le public et en équipe;

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'en alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

PRÉPOSÉ ET JOURNALIER - CHAUFFEUR AUX PARCS ET TERRAINS DE JEUX

Service : Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Domaine d'emploi : Aréna / Parc
Statut : Personne salariée remplaçante
Nombre de postes : 2
Numéro de concours : J0521-0573
Date d'affichage : Le 17 mai 2021
Date de fin d'affichage : Le 2 juin 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche de deux personnes dynamiques pour agir à titre de personne salariée remplaçante au poste de préposé et journalier - chauffeur aux parcs et terrains de jeux au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour des durées indéterminées.

Relevant du contremaître du Service, le préposé et journalier - chauffeur aux parcs et terrains de jeux :

- accomplit divers travaux reliés à l'entretien, la réparation et/ou la construction des équipements du Service (arénas, parcs, terrains de balle, patinoires extérieures, centres culturels et autres);
- utilise divers véhicules, pièces d'équipement et outils électriques, mécaniques ou autres;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

Il est à noter que des affectations surviendront à l'opération de la surfaceuse à glace selon les besoins du Service. Lors de ces affectations, la personne salariée devra intégrer les horaires déjà établis qui sont variables le jour et le soir, sur semaine et fin de semaine.

EXIGENCES :

- diplôme d'études secondaires (DES) ou équivalence reconnue;
- posséder un minimum d'une année d'expérience pertinente;
- permis de conduire de classe 3 valide ou s'engager à l'obtenir durant le mandat de travail;
- attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction;
- expérience pratique de base en menuiserie, soudure, électricité et plomberie;
- bonnes habiletés dans les travaux manuels;
- expérience d'opération d'une surfaceuse à glace (atout).

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de travail est de 40 heures par semaine du lundi au vendredi. Pour la période allant de la troisième semaine complète du mois d'avril au vendredi précédant la première semaine complète du mois de novembre, l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine. L'horaire est le suivant à l'exception des affectations dans les arénas :

- lundi et mardi : de 7 h 30 à 16 h 30, avec une demi-heure (½) pour le dîner;
- mercredi et jeudi : de 7 h 30 à 16 h 15, avec une demi-heure (½) pour le dîner;
- vendredi : de 7 h 30 à 12 h.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES, DES ÉQUIPEMENTS ET AUX TRAVAUX PUBLICS

Service : Équipement et travaux publics
Domaine d'emploi : Travaux publics
Statut : Personne salariée saisonnière
Nombre de postes : 1
Numéro de concours : J0521-0522
Date d'affichage : Le 18 mai 2021
Date de fin d'affichage : Le 2 juin 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour combler le poste de préposé à l'entretien des immeubles, des équipements et aux travaux publics, personne salariée saisonnière, au Service de l'équipement et des travaux publics.

Sous la direction des contremaîtres, le titulaire du poste exécute les travaux de routine en entretien général des immeubles et équipements municipaux. Il effectue principalement ses tâches à partir de feuilles de route déjà préparées par le contremaître. À cet effet, la majorité des tâches sont standardisées et accompagnées d'un échéancier. Le titulaire du poste a ainsi pour responsabilité les tâches suivantes :

- planifier les travaux qui lui sont confiés ;
- préparer les réquisitions suite aux demandes de prix ;
- appliquer le programme d'entretien planifié ;
- procéder aux réparations générales, aux travaux de rénovation ainsi qu'à l'entretien de toutes les composantes d'un bâtiment (plomberie, menuiserie, ventilation, chauffage, etc.) ;
- effectuer la lecture des manuels d'entretien des manufacturiers et des plans de devis d'un bâtiment municipal ;
- toutes autres tâches reliées à sa fonction ou demandées par la direction.

EXIGENCES :

- diplôme d'études professionnelles (DEP) en entretien général d'immeubles ;
- posséder au minimum une année d'expérience pertinente ;
- détenir un permis de conduire de classe 3 valide ou s'engager à l'obtenir ;
- attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ;
- avoir des connaissances en ventilation, chauffage, climatisation, électricité, plomberie, menuiserie et rénovation ;
- effectuer la lecture des manuels d'entretien des manufacturiers et des plans de devis d'un bâtiment municipal ;
- connaître les équipements pertinents à l'entretien d'un immeuble municipal afin de les utiliser de façon efficace et optimale ;
- appliquer et maîtriser les différentes techniques reconnues pour la réalisation des activités d'entretien ;
- bonnes habiletés dans les travaux manuels.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

POUR POSTULER

Alors qu'elle célèbre en 2021 son 50e anniversaire, la Ville de Mirabel se hisse au 6e rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18e ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1er rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

À Mirabel, on M la vie !

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au www.mirabel.ca, sous :

Services › Services en ligne › Postuler en ligne

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 14 juin 2021 à 18 h 00, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

14815, rue des Saules (lot 3 552 598) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 66-05-2021)

Demande numéro 2021-041, formulée le 20 avril 2021, par « Virack Sayasen et Phitsamay Siphenghet », ayant pour effet de permettre une entreprise artisanale (activités de couture de vêtements et accessoires) à l'intérieur d'un bâtiment accessoire situé sur un terrain ayant une superficie de 539,4 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, fait par les propriétaires, déposé le 20 avril 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que les entreprises artisanales accessoires à une résidence soit situées sur un terrain ayant une superficie de 2 500 mètres carrés et plus.

11410, rue Gilles-Villeneuve (lot 1 691 496) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 67-05-2021)

Demande numéro 2021-042, formulée le 20 avril 2021, par « Edwine Pierre Barbara et Martin Jean Besnhar », ayant pour effet de régulariser une remise détachée ayant une marge latérale droite de 0,58 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12861, fait par l'arpenteur-géomètre Frédérick Brisson, daté du 26 mars 2019, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 1 mètre.

16785, rue de la Perle (lot 5 256 724) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 68-05-2021)

Demande numéro 2021-043, formulée le 14 mars 2021, par « Estée Pouliot Voukirakis et Marc-Antoine Héroux », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une remise isolée ayant une marge latérale droite de 1,75 mètre, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, fait par Jardins Dion, daté de juin 2019, déposé le 15 mars 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment accessoire.

14875, rue Mackenzie (lot 1 849 314) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 69-05-2021)

Demande numéro 2021-044, formulée le 3 mai 2021, par « Lise Bélisle et Denis Gratton », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage isolé ayant une distance de 2 mètres avec la ligne avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, fait par les propriétaires, déposé le 3 mai 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige l'implantation d'un garage isolé à une distance minimale de 5 mètres d'une ligne avant.

Rue Dumouchel (lot 5 139 891) secteur de Saint-Benoit, (résolution CCU numéro 70-05-2021)

Demande numéro 2021-045, formulée le 19 avril 2021, par « 9417-8985 Québec inc. (Jean-Philippe Monette) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle, de type triplex ayant un accès et une allée d'accès de 4 mètres de largeur, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, fait par Éric Painchaud, architecte, daté du 8 février 2021, déposé le 19 avril 2021 alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige un accès et une allée d'accès à double sens d'une largeur minimale de 6 mètres.

14327, rue de Saint-Augustin (lot 3 491 204) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 71-05-2021)

Demande numéro 2021-046, formulée le 26 avril 2021, par « Caroline Binet et André Gendron », ayant pour effet de permettre la reconstruction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial ayant une marge avant de 9,82 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, minute 11971, préparé le 21 avril 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 12 mètres.

Rue Boisseau (lot 3 492 089) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 72-05-2021)

Demande numéro 2021-047, formulée le 21 avril 2021, par « Hélène Fournier et Christian Lemay », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un toit de galerie empiétant de 4,15 mètres dans la marge de recule arrière, le tout tel qu'il appert au plan projet de construction, dossier numéro 091-21, effectué par Nantel Consultant Architecture, daté du 13 avril 2021 et du plan projet d'implantation, minute 11922, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 30 mars 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise un empiétement maximal de 2 mètres dans une marge de recule arrière.

8630, rue Major (lot 5 645 510) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 73-05-2021)

Demande numéro 2021-048, formulée le 30 avril 2021, par « Isabelle Lalande et Alexis Villemaire », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une véranda ayant une distance de 2,13 mètres avec la ligne de lot arrière, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par les propriétaires, déposé le 30 avril 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5,5 mètres afin de respecter l'empiètement maximale de 2 mètres autorisé dans une marge de recule arrière;

- l'implantation d'une véranda ayant une superficie de 32,66 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par les propriétaires, déposé le 30 avril 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie maximale de 20 mètres carrés pour une véranda.

13855, 13935 et 13961, rue de la Chapelle (lots 2 362 390, 4 412 220, 4 412 219, 2 362 388 et 2 362 392) secteur de Saint-Antoine, (résolution CCU numéro 74-05-2021)

Demande numéro 2021-049, formulée le 17 avril 2021, par « Gestion 13855 inc. (Jean-Sébastien Martin) », ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'une zone d'entreposage pour véhicules automobiles en cour avant, le tout tel qu'il appert au plan d'aménagements et nivellement numéro C-204, produit par Alexandre Latour, ingénieur, daté du 21 avril 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'entreposage s'effectue seulement dans l'une des deux marges latérales et dans la marge arrière;

- l'aménagement d'une zone d'entreposage pour véhicules automobiles sans être ceinturée d'une clôture, le tout tel qu'il appert au plan d'aménagements et nivellement numéro C-204, produit par Alexandre Latour, ingénieur, daté du 21 avril 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que toute aire d'entreposage extérieur soit entourée d'une clôture d'une hauteur minimum de 2 mètres, opaque ou ajourée au maximum de 10 %;

- l'aménagement de deux nouveaux accès sur un terrain commercial ayant déjà deux accès à la rue, le tout tel qu'il appert au plan d'aménagements et nivellement numéro C-204, produit par Alexandre Latour, ingénieur, daté du 21 avril 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige un maximum de deux accès au terrain sur chaque rue à laquelle le terrain est contigu;

- l'aménagement d'une aire de stationnement à la limite latérale gauche d'un terrain occupé par usage résidentiel sans zone tampon, le tout tel qu'il appert au plan d'aménagements et nivellement nunméro C-204, produit par Alexandre Latour, ingénieur, daté du 21 avril 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que tout changement de groupe d'usage et tout projet d'agrandissement commercial adjacent à un usage résidentiel aménage une zone tampon en marge latérale du terrain donnant sur l'usage résidentiel existant.

11200, rue Boisclair (lot 6 314 423) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 76-05-2021)

Demande numéro 2021-050, formulée le 21 avril 2021, par « Les Investissements MCB inc. (Marie-Claude Bélainsky) », ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment d'entreposage accessoire commercial ayant un toit en pente de 0 %, le tout tel qu'il appert au plan de construction, projet numéro 21-13, fait par Distribution JYM, daté du 18 novembre 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une toiture ayant un toit en pente sur plus de 75 % de sa surface mesurée en projection horizontale.

8653, rue Centrale (lot 3 491 548 (en devenir 6 419 330)) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 83-05-2021)

Demande numéro 2021-051, formulée le 5 mai 2021, par « Julie Picard et Mario Soucis », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 20,9 mètres, le tout tel qu'il appert au croquis, préparé par Mathieu Lapointe, technicien en géomatique, déposé le 4 mai 2021, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une profondeur minimale de 26 mètres.

Rue Henry-Giffard, (lots 1 689 781, 1 809 921, 5 326 659 et 1 692 885) secteur de Sainte-Monique (résolution CCU numéro 85-05-2021)

Demande numéro 2021-052, formulée le 5 mai 2021, « Gouvernement du Canada (ADM) », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant cinq (5) portes de garage de plus de 1,25 mètres de largeur en façade avant principale, le tout tel qu'il appert au plan Élévations, préparé par Zinno Zappitelli Architectes, dossier numéro 21-015, effectuée le 30 mars 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'aménagement de portes de garage de plus de 1,25 mètre de largeur, destinées à la réception ou l'expédition de marchandises, soit situées sur les murs arrière ou latéral d'un bâtiment industriel faisant face à une rue adjacente au terrain sur lequel ledit bâtiment est implanté;

- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant un accès à la rue et une allée d'accès d'une largeur de 18,24 mètres, le tout tel qu'il appert au Plan de site, préparé par Syscomax, dossier numéro A101, effectué le 15 septembre 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur maximale de 12 mètres pour un accès à la rue et une allée d'accès d'un usage industriel.

Rue Petite côte des Anges (lot 6 377 993) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 87-05-2021)

Demande numéro 2021-053, formulée le 21 avril 2021, par « Ville de Mirabel », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un nouveau complexe aquatique public ayant une marge avant secondaire de 4,6 mètres, le tout tel qu'il appert au plan Coupes, préparé par Magil Construction, Poirier Fontaine Architectes inc., GBI, CIMA+, KAP, effectué le 20 avril 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 7,5 mètres;

- la construction d'un nouveau complexe aquatique public ayant une hauteur de 14,8 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par Magil Construction, Poirier Fontaine Architectes inc., GBI, CIMA+, KAP, effectué le 20 avril 2021 alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une hauteur maximale de 12 mètres.

Considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 14 juin 2021 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Dérogations mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 19 mai 2021

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2460

Constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés.
(Tout le territoire de la ville)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Suzanne Mireault, greffière.

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2460 constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés. À cet effet, le présent règlement prévoit une réserve dont les sommes seront générées par l'augmentation du taux qui s'applique pour la tranche de plus de 500 000 $ en matière de droit de mutation.

2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom et prénom;
- leur qualité de personne habile à voter, soit domiciliée, propriétaire d'un immeuble, occupant d'un établissement d'entreprise, copropriétaire d'un immeuble, cooccupant d'un établissement d'entreprise;
- leur adresse;
- leur signature.

4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible en s'adressant à la municipalité.

5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

6. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **10 juin 2021**, à l'une des adresses suivantes :

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Registre du règlement nº 2460
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte, le cas échéant, des délais de livraison postale.

7. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom et prénom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

8. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2460 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille neuf cent quatre (3 904). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

9. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera déposé à la séance du conseil du 14 juin 2021.

10. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

11. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la ville (mirabel.ca), sous l'onglet Ville, à la page Règlements, section Finance, Règlement numéro 2460.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le **10 mai 2021**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique (Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse) ou morale (La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse) qui, depuis au moins 12 mois, est :

➪ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;

➪ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;

➪ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit, à l'adresse de l'immeuble ou l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Suzanne Mireault	450	475	2017
Prénom et nom	Ind. rég.	No de téléphone	

14111, rue Saint-Jean, Mirabel	J7J	1Y3
Adresse	Code postal	

Donné à Mirabel, ce 19 mai 2021

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2458

Modifiant le règlement numéro 2028 Constituant une réserve financière pour une fin d'urgence et imprévu afin de modifier le montant de la réserve.
(Tout le territoire de la ville)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Suzanne Mireault, greffière.

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2458 modifiant le règlement numéro 2028 *Constituant une réserve financière pour une fin d'urgence et imprévu* afin de modifier le montant de la réserve. À cet effet, le présent règlement prévoit une réserve de 6 000 000 $ au lieu de 1 000 000 $. Les sommes permettant l'augmentation de la réserve proviennent d'une aide financière du gouvernement du Québec attribuée aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.
2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom et prénom;
- leur qualité de personne habile à voter, soit domiciliée, propriétaire d'un immeuble, occupant d'un établissement d'entreprise, copropriétaire d'un immeuble, cooccupant d'un établissement d'entreprise;
- leur adresse;
- leur signature.

4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible en s'adressant à la municipalité.
5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

6. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **10 juin 2021**, à l'une des adresses suivantes :

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Registre du règlement nº 2458
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte, le cas échéant, des délais de livraison postale.

7. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom et prénom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

8. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2458 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille neuf cent quatre (3 904). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
9. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera déposé à la séance du conseil du 14 juin 2021.
10. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
11. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la ville (mirabel.ca), sous l'onglet Ville, à la page Règlements, section Finance, Règlement numéro 2458.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le 10 mai 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique (Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse) ou morale (La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse) qui, depuis au moins 12 mois, est :

➪ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;

➪ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;

➪ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit, à l'adresse de l'immeuble ou l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Suzanne Mireault	450	475	2017
Prénom et nom	Ind. rég.	No de téléphone	
14111, rue Saint-Jean, Mirabel	J7J	1Y3	
Adresse	Code postal		

Donné à Mirabel, ce 19 mai 2021
La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2459

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2459 modifiant le règlement numéro 2382 concernant l'encadrement des animaux domestiques, afin de modifier le délai de préavis suite à la capture d'un animal et afin d'abroger un article concernant le délai pour l'enregistrement d'un chien.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 19 mai 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

LE SUCCÈS ÉTAIT
AU RENDEZ-VOUS!

JOURNÉE HORTICOLE

La Ville de Mirabel tient à remercier les participants à la Journée horticole, qui a été couronnée de succès le samedi 15 mai dernier, dans le plus grand respect des règles sanitaires.
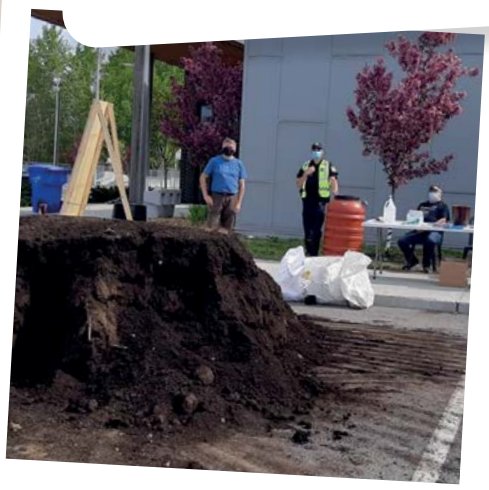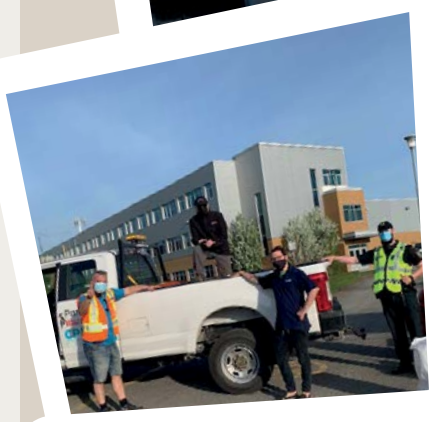
Victime de son succès, la Ville est désolée d'avoir manqué de compost, en raison d'une plus grande affluence de la population, et prévoit en avoir une plus grande quantité l'année prochaine !